



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 02-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation : 16/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260321-0220261-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---000O000---

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 14 h 30, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 16 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Maryvonne GASCON, membre plus âgé du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Franck SANTOS, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Fredeique EBOUNDA, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER, Justine GRATTEPAIN, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES :

SECRETARE DE SEANCE : Justine GRATTEPAIN

---000O000---

Objet: Délibération du Conseil municipal procédant à l'élection du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 à L.2122-13 ;

Maryvonne GASCON, Doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Il précise que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Colette MARTINET et Dorian TORTEL

un candidat se présentent :

-M Franck SANTOS

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 02,
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 13,
- Majorité absolue : 07

M Franck SANTOS a obtenu : 13 voix,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCLAME** Franck SANTOS élu maire de la commune de La Barberie
- **PRECISE** qu'il entre immédiatement dans ses fonctions
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Julie GRATTEPAIN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/03/2026 de la publication/notification le 24/03/2026 Fait à La Barberie, le 24/03/2026
Le Maire Franck SANTOS